

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02668

Numéro SIREN : 794 894 196

Nom ou dénomination : 3S

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005935

SAS 3S
Société par Actions Simplifiée
A associé unique
Au capital de 241 250 euros
Siège social : 17 route de Landorthe
31800 SAINT-GAUDENS
794 894 196 RCS TOULOUSE

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Et le vendredi trente et un juillet,
A vingt heures quinze,

L'associé unique s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Est présent :

- | | |
|---------------------|-----------|
| ▪ M SENTENAC Pierre | 100 parts |
|---------------------|-----------|

Total des parts :	100 parts
-------------------	-----------

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

M SENTENAC Pierre préside la séance en qualité d'associé unique gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Rapport de gestion de la gérance ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Non renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de gérance.

BS

Puis, Le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés. Puis, personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder au non renouvellement des mandats de M Bernard SEGUIN, commissaire aux comptes titulaire et M Bernard AGUERA, commissaires aux comptes suppléant.

En effet les Sociétés par Actions simplifiées sont dans l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes sauf si elles ne dépassent pas 2 des 3 seuils suivant :

- Un total du bilan de 1 000 000 €
- Un chiffre d'affaires hors taxes de 2 000 000 €
- Un nombre de salariés de 20

Cette résolution mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à M Pierre SENTENAC porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et par tous les associés présents.

La Gérance

Les associés